



**Centre d'étude des discours, images, textes, écrits et communication
(CEDITEC, E.A. 3119)**

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le contrat quinquennal de l'UPEC

Vu la Charte des conseils de laboratoires approuvée en Conseil scientifique de l'UPEC le 7 juin 2013

1. Présentation de l'unité

Le Centre d'étude des discours, images, textes, écrits et communication (CEDITEC) est une unité de recherche de l'Université Paris-Est Créteil, labellisée en 1999. Elle est rattachée à l'École doctorale Cultures et Sociétés de l'Université Paris-Est.

L'unité a pour missions la production de connaissances scientifiques sur les articulations entre le discursif et le social, l'encadrement doctoral, la diffusion du savoir par des publications, par l'organisation de manifestations scientifiques et d'activités de valorisation, ainsi que la mise en œuvre de la recherche contractuelle aux niveaux local, national et international. Ses activités s'inscrivent principalement en sciences de l'information et de la communication et en sciences du langage, en dialogue avec les autres sciences humaines et sociales et les humanités médicales.

L'unité organise ses activités sur la base d'un projet scientifique (structuré en axes spécifiés par des orientations thématiques), défini collectivement lors de chaque contrat d'établissement.

L'unité constitue une structure d'appui pour les formations de Master et de Doctorat animées par ses membres.

2. Principes généraux

Les activités des membres de l'unité sont fondées sur les règles de l'intégrité scientifique et de la déontologie de la recherche. Elles se déroulent dans le respect des principes de non-discrimination. L'unité s'engage à prendre en compte l'impact environnemental de l'ensemble de ses pratiques, ainsi qu'à contribuer au partage des connaissances et aux débats sociaux.

3. Composition

L'unité comprend des membres titulaires et des membres associés, selon les conditions suivantes :

3.1. Membres titulaires :

Sont membres titulaires permanents :

- les enseignants-chercheurs statutaires en poste à l'UPEC ;
Tout enseignant-chercheur extérieur à l'UPEC et dont les travaux correspondent à son projet scientifique peut demander à être inscrit à titre principal au CEDITEC. La demande est soumise à l'approbation du Conseil de l'unité.
- les personnels administratifs, ou Ingénieurs Techniques de Recherche et de Formation (Itrf) affectés à l'unité.

Sont membres titulaires non permanents :

- les doctorant.e.s, à savoir tout.e étudiant.e régulièrement inscrit.e en thèse au sein de l'École doctorale Cultures et sociétés de l'UPE et dont le.la directeur.trice de thèse est membre du CEDITEC ;
- les docteur.e.s ayant soutenu leur thèse dans l'unité durant l'année en cours. Les années suivantes, ils.elles peuvent demander leur rattachement au laboratoire en tant que membres associés ;
- les post-doctorant.e.s bénéficiant d'un contrat de recherche ;
- les professeur.e.s émérites.

3.2. Membres associés :

Sont membres associés :

- Les docteurs ayant soutenu une thèse dans l'unité, s'ils en font la demande ;
- Tout.e chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e, membre permanent d'une autre unité. La demande est instruite par le Conseil de l'unité et mise au vote lors d'une Assemblée générale ;
- Les ATER recrutés pour les formations adossées à l'unité qui ne seraient pas doctorant.e.s du CEDITEC, de même que les Past ou les enseignant.e.s titulaires docteurs appartenant à un autre corps d'enseignant, peuvent demander à devenir membre associé. Ils en sont informés au moment de leur recrutement. Ce statut leur est conféré dans les mêmes conditions que pour les chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s. ;
- Les docteurs ayant soutenu une thèse dans une autre unité, s'ils ont une activité scientifique en relation avec le projet scientifique du Céditec, et s'ils en font la demande. Ce statut leur est conféré dans les mêmes conditions que pour les chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s.

3.3. Chercheur.e.s et doctorant.e.s invité.e.s

Le CEDITEC peut accueillir de manière temporaire des chercheur.e.s invité.e.s ainsi que des doctorants.e. étranger.e.s, après approbation du Conseil.

L'accueil d'un.e chercheur.e invité.e est sous la responsabilité du membre de l'équipe qui a pris l'initiative de l'invitation, en privilégiant l'organisation d'une séance de séminaire ou d'atelier autour des travaux du.de la chercheur.e invité.e. L'accueil d'un.e doctorant.e étranger.e est sous la responsabilité du membre de l'équipe qui a reçu du.de la directeur.trice de thèse la demande d'invitation.

4. Comité des HDR

Le comité des HDR est composé des membres permanents de l'unité habilités à diriger des recherches. Il se prononce sur l'adéquation de tout projet de recherche doctorale reçu par un membre de l'unité avec le projet scientifique.

5. Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres titulaires permanents de l'unité ainsi que de l'ensemble des doctorant.e.s.

L'Assemblée générale est réunie à l'initiative de la direction au moins deux fois par an, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Elle s'informe, délibère et se prononce sur :

- les projets de recherche collectifs en cours ou à venir ;
- la répartition des moyens budgétaires qui sont alloués à l'unité et les moyens complémentaires à rechercher ;
- la politique de la formation à et par la recherche et le soutien des doctorant.e.s ;
- la coordination du séminaire et des ateliers de l'unité ;
- les profils de postes d'enseignants-chercheurs et la composition des comités de sélection ;
- tout changement ou amendement des statuts.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chacun des membres permanents dispose d'une voix de même valeur. En cas d'égalité des voix, la direction a une voix prépondérante.

6. Conseil

Le Conseil est représentatif de la dimension pluridisciplinaire de l'unité.

Il est composé de la direction, d'un ou de deux enseignants-chercheurs titulaires permanents pour chacun des axes du projet scientifique, élus pour cinq ans à la majorité simple par l'Assemblée générale, ainsi que des deux représentant.e.s des doctorant.e.s, élu.e.s par l'ensemble des doctorant.e.s pour une période de deux ans renouvelables.

Les personnels administratifs rattachés à l'unité y sont invités.

Peut également être invité à participer à une réunion du Conseil tout membre de l'unité ou expert extérieur en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil est sollicité quand des arbitrages doivent être rapidement effectués, sous la forme d'échanges à distance ou de réunions *ad hoc*.

Activités du Conseil :

- préparer, en vue des recrutements, le profil de poste souhaité par le CEDITEC pour la partie recherche ainsi que la composition du comité de sélection ;
- classer les dossiers présentés par l'unité pour financement en réponse aux appels d'offre internes de l'UPEC ;
- examiner les candidatures, notamment aux contrats doctoraux et post-doctoraux ainsi que les réponses à tout autre appel et les classer si nécessaire ;
- proposer à l'École doctorale les modalités de la participation de l'unité aux activités de formation.

7. Direction

La direction, composée d'un ou de deux membres titulaire(s) permanent(s) de l'unité, est garante de la dimension pluridisciplinaire de l'unité.

7.1. Élections

La direction est élue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, par l'ensemble des membres permanents.

L'élection est organisée sous la responsabilité du Conseil de l'unité par la ou les personnes désignées à cet effet. Les membres permanents sont informés par courrier ou courriel de la tenue des élections, au moins un mois à l'avance. Tout membre permanent peut présenter sa candidature, en adressant une profession de foi aux personnes responsables de l'organisation de l'élection, laquelle est ensuite diffusée aux membres permanents.

L'ensemble des membres permanents se réunit et procède valablement à l'élection lorsque la majorité absolue (moitié + 1) des membres sont présents ou représentés. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre peut se faire représenter par un autre membre sous réserve de l'établissement d'un pouvoir écrit, nul ne pouvant être porteur de plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance de la direction, le Conseil de l'unité désigne, parmi les membres permanents du CEDITEC, un.e directeur.trice intérimaire pour une durée maximale de six mois.

Le Conseil de l'unité, élargi à l'ensemble des membres titulaires permanents, peut mettre fin au mandat de la direction par un vote rassemblant la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Une réunion exceptionnelle du Conseil de l'unité élargi aux membres titulaires permanents est convoquée, sur cet ordre du jour, à la demande d'au moins la moitié des membres titulaires permanents du CEDITEC.

7.2. Activités de la direction

- soutenir la réalisation des objectifs scientifiques de l'unité ;
- informer sur les appels à projets ;
- aider au montage de projets collectifs ou individuels ;
- veiller à la bonne utilisation des moyens qui sont alloués à l'unité, autoriser l'engagement et valider les dépenses, dans le respect des décisions prises collégalement et des principes généraux dont s'est dotée l'unité ;
- veiller à la visibilité des réalisations et travaux de l'équipe ;
- représenter le CEDITEC auprès des différentes instances de l'Université, ainsi que de ses partenaires extérieurs ;
- diffuser les informations ou recommandations émanant du Conseil de l'unité, de l'Ecole Doctorale, de la Commission recherche et de toute instance qualifiée ;
- préparer les ordres du jour, convoquer l'Assemblée générale et le Conseil et rédiger un compte-rendu des séances.

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la direction pour l'une de ces tâches, un membre du Conseil de l'unité ou, à défaut, un membre titulaire permanent du CEDITEC, peut être mandaté pour la circonstance.

8. Budget

L'unité est dotée d'une ligne budgétaire annuelle.

Les grandes orientations du budget sont définies par l'Assemblée générale et mises en œuvre par la Direction et par le Conseil de l'unité.

La direction et le Conseil de l'unité veillent à répartir les soutiens de manière équitable sur la durée et de manière cohérente au regard du projet scientifique.

Le CEDITEC finance prioritairement les frais de missions des membres permanents pour participation à manifestation avec comité scientifique et des chercheur.e.s ou enseignant.e.s-chercheur.e.es invité.e.s à participer au séminaire public de l'unité.

Il finance des équipements ainsi que des vacances nécessaires aux activités des membres permanents.

Il contribue au co-financement des manifestations avec comité scientifique dans l'organisation desquelles sont impliqués un ou plusieurs de ses membres permanents.

Il délivre des aides à la traduction de travaux scientifiques, des aides à la publication ou de toute autre opération qui relève de ses activités et qui est susceptible de contribuer au rayonnement de l'unité, en complément des financements obtenus en réponse à des appels d'offre.

Le CEDITEC appuie les demandes des doctorant.e.s auprès de l'École doctorale pour le financement de leur recherche et de leurs publications. Il co-finance les missions des doctorant.e.s avec l'ED.

Le CEDITEC peut accorder aux doctorant.e.es un financement ponctuel (petit équipement, impression de thèse...), selon la justification des besoins.

9. Vote et modification des statuts

Les présents statuts du CEDITEC sont adoptés lors de l'Assemblée générale par un vote à la majorité absolue des votant.e.s et des représenté.e.s. Ils peuvent être modifiés sur proposition de la direction ou d'un membre permanent. Toute modification doit obtenir l'appui des deux tiers des votants de l'Assemblée générale. Elle est ensuite présentée à la commission recherche de l'UPEC pour approbation.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du CEDITEC, à Créteil, le 25 octobre 2019.